



# Charte de coopération entre la Banque Mondiale et les villes de la Méditerranée Europe - Région MENA

## Gestion urbaine : gouvernance et développement

### PREAMBULE

Pour renforcer et améliorer son appui aux villes de la région de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (MENA) et accroître la contribution du secteur urbain au développement et à la croissance économique de la région, la Banque Mondiale, en collaboration avec la Ville de Marseille, met en place, à Marseille, une facilité d'assistance et de soutien.

Un protocole d'accord a été signé entre la Banque Mondiale et la Ville de Marseille dans le but de renforcer la coopération dans le domaine de la stratégie et du développement urbain dans le bassin méditerranéen et la région MENA. Ce protocole prévoit l'échange d'informations et la mise en commun de ressources dans leurs actions d'appui et d'assistance à destination des villes du bassin méditerranéen.

Il a été décidé la mise en place d'une facilité d'assistance à l'identification et à la mise en œuvre de projets d'intérêts communs, qui aura pour objectifs de :

- ❖ Promouvoir, avec l'appui de la Banque Mondiale, les échanges de connaissance, d'expériences et de pratiques réussies de gestion urbaine au sein des villes du nord et du sud de la Méditerranée, du réseau des villes arabes animé par l'Institut Arabe de Développement Urbain (IADU) et par le Bureau de la Fédération Mondiale des Cités Unies au Moyen-Orient (FMCU)

- ❖ Renforcer les centres de formation des élus et cadres territoriaux dans les pays de la région MENA

- ❖ Mettre à la disposition des villes de la région MENA, à leur demande, les expertises nécessaires pour les aider à identifier, évaluer ou mettre en œuvre des projets (ou analyses sectorielles, sous sectorielles ou thématiques) concernant la gestion et le développement urbain.

- ❖ Faciliter les contacts pouvant déboucher sur le financement de projets conjoints concernant le développement urbain et les réformes institutionnelles

Cette assistance s'appuiera sur :

- l'expertise et l'expérience en gestion et développement urbains des villes et institutions partenaires regroupées dans le « *réseau urbain Europe - MENA* », constitué des signataires de cette charte

- l'expertise internationale de la Banque Mondiale dans le développement

économique en général et les secteurs urbain et municipal en particulier.

### 1. ASSISTANCE

La Banque Mondiale et la Ville de Marseille ont décidé de mettre en place à Marseille, une structure commune qui sera chargée d'animer et de coordonner les activités du « *réseau urbain Europe - MENA* ». Cette structure sera le partenaire privilégié de l'antenne que doit installer le groupe de la Banque Mondiale à Marseille.

Cette structure sera placée sous l'autorité d'un comité de pilotage composé des représentants de la Ville de Marseille, de villes des rives nord et sud de la Méditerranée et de la Banque Mondiale. Ce comité se réunira tous les six mois pour suivre, évaluer et donner les orientations stratégiques au réseau.

#### 1.1. Description

L'assistance portera sur :

1.1.1. La construction et la consolidation d'un réseau ouvert de villes et d'institutions, au nord et au sud du bassin méditerranéen, qui souhaitent participer à des programmes de développement. Ce réseau s'appuiera sur un site web qui offrira une base de connaissances internationale sur les problèmes de gestion et de développement urbains, les projets, les études techniques, les documents de recherche. Des vidéo-conférences seront organisées sur une base régulière entre cités du réseau et spécialistes des problèmes de gestion et de développement urbains pour échanger les expériences, les connaissances, les pratiques réussies, sur des thèmes déterminés d'un commun accord

1.1.2. Le renforcement des centres de formation des élus et cadres des collectivités territoriales des Etats du Sud avec l'appui des centres de formation européens partenaires ou des associations pertinentes

1.1.3. La mise à disposition d'experts, d'institutions et d'expériences significatives dans le domaine de la gestion et du développement urbain ainsi que dans le domaine de l'ingénierie municipale. La structure basée à Marseille organisera :

- L'instruction des demandes d'appui et d'assistance des villes du Sud

- L'identification des expertises et des ressources à mobiliser sur les projets présentés
- La planification et le suivi des missions d'appui et d'assistance telles que convenu avec les villes du sud
- L'aide à l'évaluation de projets émanant des villes du Sud ou de projets conjoints aux villes du réseau
- L'appui et l'assistance à la mise en œuvre financière, juridique et administrative des projets retenus
- L'organisation d'audits et d'analyses, à la demande des villes partenaires
- L'organisation et le suivi des formations liées aux projets et propositions retenus

## 1.2. Domaines

L'accès à cette facilité sera fourni en priorité à des demandes émanant des villes de la région MENA et concernant des projets (ou études) de développement urbain et de réformes institutionnelles qui :

- 1.2.1. s'inscrivent dans une action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et d'amélioration des conditions de vie de la population
- 1.2.2. portent sur des thèmes communs à plusieurs villes (d'un même pays ou de pays différents) et pouvant donc conduire à une mutualisation des expériences et des pratiques mises en œuvre, notamment au travers d'opérations pilotes
- 1.2.3. correspondent à des priorités des pays et des villes et sont donc susceptibles d'être mis en œuvre (ou en application pour des politiques et des stratégies) dans des délais raisonnables (financements, moyens identifiés ou mobilisés ou faisant partie de programmes de coopération avec des bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux).
- 1.2.4. entrent dans le cadre des stratégies nationales ou locales de développement et d'amélioration de la gestion de la ville partenaire (nécessité d'une stratégie de ville).

## 2. PROCEDURES

2.1. Les dossiers de demande d'assistance et d'appui devront être présentés par la plus haute autorité du territoire concerné (présidents de communautés urbaines, présidents de communes, Maires, Gouverneurs...)

2.2. *Les dossiers devront obligatoirement comprendre :*

- 2.2.1. Une note descriptive des objectifs poursuivis et des résultats attendus
- 2.2.2. L'identification des responsables permanents politiques et techniques ainsi

que des équipes qui seront chargées de la mise en œuvre et du suivi du projet présenté.

- 2.2.3. Les caractéristiques principales du projet envisagé
- 2.2.4. L'évaluation des besoins en formation liés au projet
- 2.2.5. L'estimation financière du projet ainsi que ses modes prévisionnels de financement
- 2.2.6. L'évaluation de l'appui et de l'assistance attendue (technique, administrative, juridique...)
- 2.2.7. L'engagement des villes du Sud à participer activement aux travaux en apportant l'expertise locale et les moyens de facilitation nécessaires à la conduite du projet sur la base de propositions concrètes

2.3. *La structure d'assistance aura, à compter de la réception du dossier, trois mois pour :*

- 2.3.1. Evaluer les missions d'appui et d'assistance requises par le projet présenté
- 2.3.2. Identifier et mobiliser les ressources nécessaires aux missions proposées
- 2.3.3. Faire des propositions concernant les missions d'appui et d'assistance
- 2.3.4. Planifier les interventions

2.4. *Une fois les missions d'expertises effectuées, l'assistance devra :*

- 2.4.1 Faire une évaluation de la pertinence du projet présenté sur la base des expertises et des audits effectués
- 2.4.2 Dans le cas de projet retenu, établir les conditions générales de mises en œuvre dudit projet (juridiques, administratives et financières)
- 2.4.3 Organiser en tant que de besoin un « tour de table » des financements internationaux
- 2.4.4 Apporter une aide à la mise en œuvre du projet
- 2.4.5 Mettre en place les formations permanentes nécessaires au bon développement du projet
- 2.4.6 Mettre en place une évaluation permanente ainsi que des propositions de correctifs pour le projet retenu

## 3. MODALITES DU FINANCEMENT

3.1. Les frais de séjour seront pris en charge par les villes dans lesquelles auront lieu les missions d'expertise.

3.2. Un fond de roulement permettant à la structure de fonctionner pourra être mis en place. Ce fond de roulement sera alimenté par la contribution volontaire des partenaires du réseau Europe-MENA.